



MAIRIE DE JASSERON

COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil municipal
du mardi 25 octobre 2022

n°06

Nombre de membres en exercice : ...19

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Quorum : 10

Date de la convocation 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Céline LELONG

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Céline LELONG, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absent(e)(s) :

Excusé(e)(s) : Delphine SIMONIN (*pouvoir donné à Mme Anouck DELRIEU*)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Il salue et remercie les personnes qui sont venues assister à la réunion.

Il excuse l'absence de Madame Delphine SIMONIN qui a donné procuration.

Il accueille Madame Elisabeth PERRIN qui remplace Madame Christiane VERNE qui a souhaité mettre fin à son engagement d'élu. Il remercie cette dernière et souhaite la bienvenue à Madame PERRIN qui sera en charge de dossiers tels que le fleurissement du village, le projet d'aménagement du cœur de village et qui sera référente de l'association « Les amis de Jasseron ».

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Madame Céline LELONG est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal n°05 de la séance du 6 septembre 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

Rapports pour délibération

En préambule de la présentation des rapports, Monsieur le **maire** expose le budget réalisé en 2022 (chiffres arrêtés au 21 octobre 2022).

Le réalisé sur le chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) s'est éloigné du prévisionnel à partir de juin 2022 au regard de l'augmentation du point d'indice et de la revalorisation du traitement indiciaire des agents de catégorie C.

Les dépenses d'énergie (gaz, électricité, fioul) sont aujourd'hui de 77 000,00 € alors qu'elles étaient prévues à hauteur de 67 000,00 €. Il est précisé que seule la première facturation du SIEA est prise en compte dans ce premier montant et que les effets de l'hiver ne sont pas encore répercutés sur les dépenses puisque la période de froid n'a pas encore débuté. Monsieur le maire ajoute que le chauffage sera mis en route plus tardivement cette année, à la rentrée des vacances de la Toussaint, dans un souci d'une meilleure maîtrise de la consommation et des dépenses liées à l'énergie.

En matière de charges à caractère général, le budget réalisé correspond à peu près au prévisionnel grâce à la nette diminution des dépenses, notamment au détriment du service technique.

Les recettes de fonctionnement sont largement en-dessous du prévisionnel. Cela est dû à des retards d'encaissement de recettes et au non versement de subventions attribuées, notamment par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dépenses d'investissement brutes sont également en-dessous du prévisionnel. Monsieur le **maire**

indique que cela permet de transférer des crédits en fonctionnement. Il rappelle que l'année 2022 n'est pas l'année des investissements, mais que cette année est consacrée à la réflexion sur les projets à mettre en œuvre à l'avenir.

Monsieur le **maire** répète qu'il n'est pas un technicien de la finance publique, mais qu'il a la volonté d'être le plus pédagogique possible dans sa présentation.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir si la part qu'il reste à payer au Syndicat intercommunal de l'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est importante.

Monsieur le **maire** répond que la part déjà payée représente la moitié de la dépense annuelle, soit environ 9 000,00 €.

Monsieur **Gérard MUCKE** rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal, il avait été annoncé la démission de l'adjointe au maire en charge des finances et la désignation d'un conseiller municipal délégué aux finances. Il fait part de son regret que la demande formulée lors de la dernière séance, à savoir la création d'une commission dédiée aux finances à laquelle le groupe minoritaire participerait, n'ait pas été réalisée. Il déplore le manque de concertation avec les élus de la majorité sur les questions des finances. Il réitère sa demande d'être associé à ce sujet.

Monsieur le **maire** rappelle d'une part qu'il n'existe pas de liste minoritaire, et d'autre part qu'il n'est pas favorable à la création de commissions qui font perdre du temps, mais qu'il privilégie les groupes projet qui sont plus, selon lui, plus constructifs et productifs. Il ajoute qu'une commission des finances n'est pas nécessaire pour réaliser des graphiques et qu'il ne pense pas que ce genre de documents aient jamais été présentés auparavant lors d'une séance de Conseil municipal.

Il ne souhaite pas créer de polémique, mais entend la demande de Monsieur MUCKE. Une commission sera peut-être mise en place à l'occasion de la préparation du budget 2023. La présentation d'un suivi du budget lui semble pertinente, mais les élus, bien que novices, gèrent plutôt correctement les finances de la collectivité.

Rapport n°102022-01 : Décision modificative n°1 du budget principal de la Commune de Jasseron
--

Monsieur le **maire** propose de procéder à des ajustements sur le budget principal 2022 compte tenu :

- de l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz,
- de l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation des grilles indiciaires des agents de la catégorie C,
- de l'inflation impactant l'exercice budgétaire 2022,
- de la panne d'embrayage du tracteur municipal et du camion de pompier.

Il convient de modifier le budget principal 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
211 (21) Terrains nus	– 30 000,00 €	021 Virement de la section fonctionnement	– 50 000,00 €
2131 (21) Constructions bâtiments publics	– 20 000,00 €		
TOTAL	761 304,11 €	TOTAL	761 304,11 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
6061 (011) Fournitures non stockables	+ 15 000,00 €		
6062 (011) Fournitures non stockées	+ 7 000,00 €		
618 (011) Divers services extérieurs	+ 3 000,00 €		
6413 (012) Personnel non titulaire	+ 19 000,00 €		
6411 (012) Personnel titulaire	+ 6 000,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	- 50 000,00 €		
TOTAL	1 206 913,77 €	TOTAL	1 206 913,77 €

Monsieur **Gérard MUCKE** indique que le bénéfice de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie dépend de la conception des contrats, notamment avec l'augmentation considérable du prix du gaz qui est passé de 70 €/MWh à 500 €/MWh, et ajoute que les mécanismes ne sont pas forcément plafonnés pour les collectivités.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'il a sollicité la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour savoir si la collectivité peut prétendre à une avance (« filet de sécurité » pour faire face à l'inflation). La réponse de la DGFIP est que Jasseron ne peut en bénéficier ni pour le gaz, ni pour l'électricité. Il précise qu'à l'avenir, les conditions pour prétendre à ce filet de sécurité devraient être modifiées pour permettre à davantage de collectivités de le solliciter.

Monsieur le **maire** ajoute que la Commune de Jasseron n'avait pas adhéré au groupement de commandes du SIEA en 2019 qui proposait un prix de 25 € par particule de gaz et que le prix d'achat du gaz annoncé pour 2023 sera multiplié par 4 ou 5. Cela impliquera pour la Commune que les dépenses annuelles pourraient s'élever entre 70 et 80 000 € pour le gaz l'année prochaine. Il rappelle que la collectivité est actuellement protégée grâce à l'adhésion au groupement de commandes du SIEA pour l'électricité.

Monsieur le **maire** indique la préparation de la décision modificative n°1 a été présentée à la DGFIP qui l'a validée. Il précise que cette décision va permettre de modifier le budget primitif 2022 et ainsi permettre notamment de payer les salaires du personnel qui ont augmenté du fait de la revalorisation du point d'indice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** la décision modificative du budget principal 2022 comme proposée ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°102022-02 : Election d'un nouveau membre au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron

Madame Christiane VERNE ayant démissionné du Conseil municipal et occupant un siège au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron, il est nécessaire de pourvoir le siège vacant.

Monsieur le **maire** propose la candidature de Madame Céline LELONG et invite d'autres membres à candidater.

Monsieur le **maire** invite le Conseil municipal à procéder aux opérations d'élections par vote à main levée. L'ensemble des membres est d'accord sur la modalité de vote.

Il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de votants pour : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

La candidature de Madame Céline LELONG a obtenu 19 voix.

Ayant obtenu la majorité des voix, Madame Céline LELONG est proclamée membre élu par le Conseil municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du CCAS de Jasseron. L'intéressée a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Rapport n°102022-03 : Actualisation des tarifs de location des salles communales
--

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de la nécessité d'actualiser la procédure et les tarifs de location des différentes salles communales non seulement au regard de l'augmentation des coûts de fonctionnement dont doit faire face la collectivité, mais également dans une perspective d'équité et de transparence.

Lors de la séance du Conseil municipal du 26 octobre 2021, un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir aux tarifs de location des salles communales à appliquer aux associations. Ce groupe, composé de 6 représentants d'associations différentes, a étudié les tarifs appliqués dans les communes voisines et a réfléchi aux propositions de nouveaux tarifs plus équitables pour l'ensemble des associations.

Monsieur le **maire** propose de clarifier la procédure de location des salles communales d'une part, et d'appliquer de nouveaux tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2023 d'autre part. A ce titre, un règlement de location des salles communales précise notamment les modalités administratives et financières de réservation des salles.

Monsieur le **maire** fait également part des locations gratuites permanentes au bénéfice de certaines associations ainsi que des exceptions aux tarifs de location appliqués aux associations.

Monsieur le **maire** indique ces propositions de nouveaux tarifs ont été présentées aux associations locales lors de la réunion relative à l'élaboration du calendrier des manifestations et qu'elles ont été bien acceptées dans l'ensemble. Il rappelle que les objectifs de cette actualisation des tarifs sont d'adapter la réalité financière de la collectivité au contexte économique auquel elle doit faire face d'une part, et d'optimiser la location de la salle des fêtes d'autre part. Il précise que les associations ne seront normalement plus autorisées à louer le hall de la salle des fêtes pour effectuer leur assemblée générale, mais qu'elles pourront utiliser les salles de réunion qui restent gratuites pour elles.

Monsieur le **maire** fait part de ses remerciements à Madame Christiane VERNE pour avoir piloté le groupe projet qui a travaillé sur l'actualisation des tarifs appliqués aux associations.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite connaître le fonctionnement de la location de la maison de la chasse et de la vie associative qui est gérée par la société de chasse.

Monsieur le **maire** répond la collectivité ne gère pas les locations de cette salle car elle n'en perçoit pas les recettes.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** revendique l'intérêt de la collectivité de faire bénéficier de la gratuité de la location des salles aux associations pour leur permettre de contribuer à l'animation du village.

Monsieur le **maire** est conscient que le tarif de location peut peser lourd pour une association à petit budget, mais que le but est d'être équitable envers toutes les associations et que personne ne devrait être perdant.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite savoir quand seront appliqués ces nouveaux tarifs.

Monsieur le **maire** répond que les nouveaux tarifs et modalités de location des salles s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023 car plusieurs associations avaient déjà réservé la salle des fêtes sur la fin de l'année. Cela laissera également le temps à la Commune de communiquer sur la nouvelle procédure, notamment auprès des associations qui n'étaient pas présentes lors de la réunion d'élaboration du calendrier des manifestations.

Monsieur le **maire** informe également le Conseil municipal que Madame Catherine SERVAJEAN prendra sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par conséquent, les états des lieux des salles et la remise des clés seront effectués par le secrétariat en semaine et par l' élu d'astreinte les week-ends et jours fériés. Il ajoute que la réservation d'une salle passera par la complétude d'un formulaire et qu'elle s'effectuera en ligne sur le site Internet de la Commune.

Monsieur **Gérard MUCKE** insiste sur le fait qu'il n'y a pas que l'aspect économique qui doit être pris en compte.

Monsieur le **maire** comprend la position de Monsieur MUCKE, mais précise que la Commune de Jasseron est une des collectivités du département qui possède le moins de ressources propres. Il faut par conséquent trouver d'autres ressources financières en ayant une logique de bon sens et non de rentabilité. Il précise que la municipalité essaie d'être à la disposition de toutes les associations et de répondre à toutes leurs sollicitations. L'année 2023 permettra d'expérimenter ces nouvelles procédures et un ajustement pourra être réalisé en fin d'année, le cas échéant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes du règlement de location des salles communales ;
- **adopte** les tarifs de location des salles communales tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la délibération, applicables au 1^{er} janvier 2023 ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°102022-04 : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale (secteur Revermont Sud)

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, Grand Bourg Agglomération (GBA) propose de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. A cet effet, la Commune de Jasseron doit conclure une convention avec GBA et les Communes adhérentes à ce groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes définit le fonctionnement de celui-ci et prévoit notamment la désignation de GBA comme coordinatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la commande publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les

paiements correspondants à ses besoins.

La durée de la convention constitutive du groupement de commandes est désormais illimitée afin de rationaliser le fonctionnement.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** précise que la Commune de Jasseron dépendait de la conférence territoriale Bresse Revermont et qu'il a été décidé en conseil communautaire de la rattacher à la conférence territoriale Sud Revermont. Cette modification implique l'éventuelle changement de prestataire en matière de voirie.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande si c'est la société Eurovia qui détient le marché relatif à ce sujet.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond que la Commune travaille avec l'entreprise Colas.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si ce groupement comprend les travaux de construction.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond par l'affirmative.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite connaître la durée du groupement de commandes.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond qu'il est illimité et que le préavis est de 6 mois en cas de retrait.

Madame **Caroline BOUTON** précise que pour les gros projets, il est possible de passer en appel d'offres.

Monsieur le **maire** précise que le groupement de commandes a été divisé en 5 secteurs, correspondant aux 5 conférences territoriales de Grand Bourg Agglomération, afin de favoriser les entreprises locales et de répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire. Il ajoute que plus il y a de communes qui adhèrent au groupement, plus les offres sont avantageuses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la désignation de Grand Bourg Agglomération en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- **autorise** l'adhésion de la Commune de Jasseron au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de signalisation verticale et horizontale ;
- **accepte** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec les Communes susmentionnées et Grand Bourg Agglomération ;
- **autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Jasseron ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent.

Rapport n°102022-05 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Monsieur le **maire** expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une consommation annuelle de référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur Centre communal d'action sociale et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication

de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la désignation du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA) en tant que coordonnateur du groupement ;
- **autorise** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- **accepte** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexé à la présente délibération ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Jasseron ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Rapport n°102022-06 : Collecte et traitement des déchets assimilés non ménagers – redevance spéciale administration

Il est rappelé au Conseil municipal que la collecte des déchets ménagers et assimilés, la collecte sélective et la gestion des 10 déchèteries intercommunales sont assurées par Grand Bourg Agglomération (GBA).

GBA a réalisé un travail d'harmonisation du service rendu aux usagers et du financement du service public de gestion des déchets sur tout le territoire intercommunal.

Le conseil communautaire a fait les choix suivants depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à l'ensemble des communes de GBA et suppression des exonérations,
- extension de la redevance spéciale administration (RSA) à l'ensemble des administrations du territoire.

Les administrations qui souhaitent bénéficier du service de collecte proposé par GBA doivent établir un état des lieux de la dotation de bacs dans un premier temps, et conclure une convention avec elle dans un second temps.

La Commune de Jasseron, faisant partie de l'ex Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, se voit déjà appliquer la redevance spéciale administration. Le montant de la RSA s'élève à 1 622,48 € pour 2022.

Monsieur le **maire** rappelle que la redevance spéciale administration a été mise en place pour responsabiliser les collectivités face à leur production de déchets et que la Commune de Jasseron payait déjà cette redevance car elle était membre du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le **maire** met en évidence la baisse de la redevance spéciale administration pour la Commune liée à la réduction du nombre de conteneurs présents sur la commune, en partie due à l'effort de l'ensemble des personnels pour la production et le tri des déchets.

Monsieur **Christian PELUT** fait remarquer que la société en charge des déchets a mis en place un conteneur d'un volume important à la station d'épuration.

Monsieur le **maire** précise que la station d'épuration est gérée par Grand Bourg Agglomération et que par conséquent, cela n'impacte pas la Commune de Jasseron.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers à conclure avec Grand Bourg Agglomération ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Rapport n°102022-07 : Projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile Free Mobile
--

Dans le cadre du déploiement de son réseau, l'opérateur de téléphonie mobile Free Mobile a sollicité la Commune de Jasseron afin d'implanter une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée A 953 appartenant au domaine privé de la collectivité.

Le terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, Monsieur le **maire** propose de le mettre à disposition de l'opérateur téléphonique aux conditions suivantes :

- surface louée : 90,25 m²,
- montant annuel du loyer : 8 000,00 € TTC révisable,
- durée de la convention : 12 années entières et consécutives à compter de la date de signature du bail par les parties.

L'ensemble des coûts de raccordement au réseau électrique ainsi que les autres frais liés à la mise en place de l'antenne seront à la charge de l'opérateur. Il est précisé par ailleurs que la société Free Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile devra faire l'objet d'un bail à conclure avec l'opération Free Mobile.

Monsieur le **maire** précise que l'ensemble des opérateurs téléphoniques cherchent des terrains pour implanter des antennes relais de téléphonie sur l'ensemble du territoire pour répondre à leur obligation de couverture et éviter les zones blanches. Il ajoute que la Commune de Jasseron est régulièrement sollicitée et qu'il en était de même sous les précédentes mandatures. C'est pourquoi, Monsieur le maire pense que la collectivité a tout intérêt à négocier avec l'opérateur de téléphonie plutôt que de le laisser négocier avec un particulier ou Grand Bourg Agglomération.

Madame **Caroline BOUTON** met en évidence le fait que la collectivité ne peut refuser une implantation d'antenne en zone UB.

Monsieur Jean-Yves CATTIN souhaite savoir si une enquête a été réalisée auprès des personnes habitants dans le voisinage de la parcelle concernée et demande si l'opérateur peut se raccorder à une antenne voisine. Il indique également que l'ancienne municipalité avait repéré une parcelle près de l'autoroute.

Madame **Caroline BOUTON** répond qu'il n'est pas possible de choisir une parcelle près de l'autoroute car cela implique une modification du plan local d'urbanisme (PLU), sauf en zone UX.

Monsieur **Gérard MUCKE** préconise une concertation avec les riverains concernés par ce projet. Il souhaite savoir elle n'a pas été effectuée cette fois et souhaite connaître les raisons d'une telle précipitation. Il souhaite également savoir si des comparatifs de prix de loyer ont été réalisés.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande si la parcelle choisie se trouve dans l'enceinte du centre technique. Selon lui, cette zone pourrait servir pour l'extension des zones de stockage.

Monsieur le **maire** pense qu'il est préférable d'implanter une antenne dans l'enceinte du centre technique plutôt qu'en zone naturelle. Il rappelle qu'il est désormais possible d'implanter une

antenne en zone UX et que par conséquent, l'opérateur peut solliciter quelqu'un d'autre. Les propositions des opérateurs se situent soit vers l'église, soit au Canton. Il ajoute qu'aujourd'hui, l'implantation d'une antenne est un mal nécessaire, mais que cette implantation au centre technique ne concerne que peu de riverains, qu'il n'y a pas de certitudes sur des nuisances réelles et que cela permettra d'encaisser une redevance annuelle. Il indique que ce sujet a longuement été réfléchi et a abouti à une décision malgré les divergences.

Monsieur **Gérard MUCKE** indique que c'est la première fois qu'il entend parler de ce sujet et demande si une réunion publique est prévue.

Monsieur le **maire** répond qu'il fait le nécessaire dans ce sens.

Madame **Aziza KRIMOU** s'étonne du fait qu'habituellement les réunions publiques sont anticipées, mais pas cette fois.

Monsieur le **maire** répond que la municipalité est totalement transparente sur ses actions et qu'au regard de la sensibilité du sujet, il souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal en amont.

Madame **Caroline BOUTON** précise qu'aucune demande de voirie n'a été effectuée à ce jour.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite que l'antenne qui sera implantée soit discrète sur le plan visuel (en référence à l'image diffusée en séance illustrant le sujet).

Madame **Anouck DELRIEU** précise que l'image diffusée à l'écran n'est pas représentative de qui sera installé.

Monsieur le **maire** ajoute que la couleur du mât doit être compatible avec l'environnement et que les documents présentés ne sont pas ceux du projet définitif.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** fait toutefois remarquer que l'antenne prévue mesure 45 m de haut.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que le montant initialement proposé par Free Mobile s'élevait à 4 000 € et qu'il a été augmenté à 8 000 € à l'issue de négociations.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** ajoute que certaines locations peuvent aller jusqu'à 15 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le projet de contrat de bail à conclure avec Free Mobile selon les modalités indiquées, à savoir notamment une durée de 12 ans renouvelables et une redevance annuelle de 8 000,00 €, révisable ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de bail définitif selon les mêmes modalités ou tout autre document s'y rapportant ;
- **charge** Monsieur le maire de la bonne exécution des travaux effectués par Free Mobile.

Rapport n°102022-08 : Campagne d'affouage 2022-2023

L'affouage communal est défini dans le code forestier comme un mode de jouissance des produits de forêts communales. Il est proposé à ses habitants par la commune forestière afin qu'ils bénéficient de bois de chauffage pour leurs besoins domestiques propres.

L'affouage communal fait l'objet d'un règlement définissant entre autres les critères d'éligibilité des bénéficiaires ainsi que les modalités d'exploitation et d'enlèvement (annexé au présent rapport).

Pour la saison 2022-2023, l'affouage concerne les têtes de chênes qui se trouvent sur l'ensemble de la forêt communale de Teyssonge. A ce titre, il n'y a pas de parcelles particulières désignées.

La taxe d'affouage est fixée à 15,00 € le moule.

Il est précisé que l'affouagiste doit effectuer et évacuer l'intégralité des coupes dans l'année civile 2023, sous peine d'application de pénalités de retard d'un montant forfaitaire de 15,00 € par mois de retard.

Madame **Caroline BOUTON** souhaite avoir la confirmation qu'il n'y aura pas de parcelles dédiées à l'affouage pour 2023.

Monsieur **Christian PELUT** répond que l'attribution des arbres tombés sera effectuée en fonction du nombre d'affouagiste et non par tirage au sort.

Monsieur **Florian DELRIEU** souhaite savoir si un abattage devra être réalisé.

Monsieur **Christian PELUT** rappelle que les dates d'intervention restent les mêmes et préconise aux nouveaux affouagistes de bien s'équiper. Il ajoute qu'il est encore possible de s'inscrire pour la campagne 2023 et qu'il serait judicieux de diffuser l'information dans Le Progrès.

Monsieur le **maire** remercie Monsieur DUCROZET, agent de l'Office national des forêts (ONF) ainsi que l'ensemble des personnes qui participent à l'organisation de la campagne d'affouage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le règlement intérieur d'affouage pour l'année 2022-2023 ;
- **fixe** le prix du moule de bois à 15,00 € pour la campagne d'affouage 2022-2023 et celui des pénalités de retard à 15,00 € par mois de retard ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°102022-09 : Participation aux frais de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une voie douce du Revermont reliant Coligny à Ceyzériat

Les communes du Revermont (Coligny, Salavre, Verjon, Courmangoux, Val-Revermont, Meillonas, Jasseron, Ceyzériat) veulent créer une voie douce allant de Coligny à Ceyzériat afin de permettre aux habitants du territoire de circuler entre les communes pour leurs déplacements quotidiens (domicile-école/lieu de travail), mais également pour des déplacements de loisirs voire touristiques. Un tracé au Sud jusqu'à Ceyzériat permettrait de rejoindre la voie verte La Traverse de Grand Bourg Agglomération dont le prolongement est en cours de réalisation.

Afin de déterminer la faisabilité du projet, le tracé le plus adapté, les aménagements nécessaires à la réalisation de la voie ainsi que les coûts liés à cette création, le comité de pilotage regroupant les communes concernées par le projet souhaite réaliser une étude de faisabilité.

La Commune de Val-Revermont propose de prendre en charge la totalité des coûts de l'étude de faisabilité d'un montant de 38 220,00 € et de déposer une demande de subvention auprès du programme LEADER. En effet, le programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'une fiche-action 4.1 dont l'objectif est d'accompagner les projets favorables aux nouveaux besoins de mobilités alternatives et d'interconnexion : l'étude de faisabilité de la voie douce du Revermont est éligible à la subvention du programme qui peut prendre en charge jusqu'à 80 % des frais de l'étude.

Le Comité de programmation LEADER a attribué la note de 18/20 au projet de création d'une voie douce intercommunale et lui a accordé une aide de 30 576,00 €, soit un reste à charge de 7 644,00 € pour la Commune de Val-Revermont (20 % des frais de l'étude de faisabilité).

Il est proposé que chaque commune du Revermont bénéficiant de cette étude de faisabilité verse une participation financière à la Commune de Val-Revermont afin de réduire le reste à charge de celle-ci. La participation financière de la Commune de Jasseron s'élève à 1 232,00 €.

Madame **Caroline BOUTON** précise que la Commune de Ceyzériat participe à l'étude de faisabilité.

Madame **Lysiane COUSOT** indique qu'il est prévu d'utiliser au maximum les petites routes existantes et de signaler la voie par des panneaux indicateurs du début jusqu'à la fin du tracé. L'objectif premier de cette voie douce serait d'inciter les gens à changer leur mode de déplacement. L'objectif final serait de rejoindre la piste cyclable qui passera par le lieu-dit « Les Soudanières » et ainsi rejoindre

Bourg-en-Bresse en mode doux. Un lien pourra également être fait avec la piste cyclable qui reliera Ceyzériat à Saint-Trivier-de-Courtes.

Madame **Lysiane COUSOT** précise que cette étude n'engage en rien la collectivité sur la suite éventuelle du projet.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître quelle est la participation de Grand Bourg Agglomération.

Madame **Lysiane COUSOT** répond que GBA ne participe pas aux projets portés collectivement.

Monsieur le **maire** remercie Madame Lysiane COUSOT et le groupe qui porte ce projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **décider** de confier à la Commune de Val-Revermont la charge de réaliser l'étude de faisabilité de la voie douce du Revermont et de solliciter le soutien financier du programme LEADER ;
- **décider** de verser à la Commune de Val-Revermont une participation financière au projet d'un montant de 1 232,00 € ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette opération.

Rapport n°102022-10 : Création d'un Conseil municipal des enfants (CME)
--

La municipalité a souhaité créer un Conseil municipal des enfants (CME) afin de permettre aux jeunes jasseronnais un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion des projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par les élus adultes et la communauté éducative.

A l'image du Conseil municipal des adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le fonctionnement du Conseil municipal des enfants reposera sur les modalités suivantes :

- composition : 9 membres élus , si possible en respectant la parité filles/garçons, issus des classes de CE2, CM1 et CM2 (idéalement 3 enfants par niveau) ;
- durée du mandat : pour la première élection, la durée du mandat est de trois ans pour les conseillers élus en CE2, de deux ans pour les conseillers élus en CM1 et d'un an pour les conseillers élus en CM2 ;
- candidature : pour être candidat, le/la jeune conseiller(ère) doit être domicilié(e) sur la commune de Jasseron, être scolarisé(e) à l'école de Jasseron et déposer une déclaration de candidature ;
- réunions : 3 séances plénières maximum par an.

L'ensemble des modalités d'élection et de fonctionnement du Conseil municipal des enfants est présenté dans une charte.

Les élections sont prévues le vendredi 18 novembre 2022 à l'école. La cérémonie d'investiture du CME est prévue le samedi 19 novembre 2022, de 10h00 à 12h00, en salle du Conseil municipal. Le CME sera présenté à la population lors de la cérémonie des vœux du maire qui aura lieu le samedi 14 janvier 2023 dans la salle des fêtes.

Monsieur le **maire** précise que l'objectif de cette démarche est d'initier les jeunes de la commune à la vie citoyenne et municipale ainsi qu'à la conduite de projet. Il ajoute qu'une enveloppe financière sera dédiée aux projets du Conseil municipal des enfants au budget primitif 2023. Les conseillers municipaux enfants pourront éventuellement porter leurs projets devant l'instance adulte.

Monsieur le **maire** invite l'ensemble des membres du Conseil municipal à assister à l'investiture des

conseillers municipaux enfants le 19 novembre 2022 ainsi qu'à la présentation du Conseil municipal des enfants lors de la cérémonie des vœux du maire le 14 janvier 2023.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite connaître l'heure de l'investiture.

Madame **Anouck DELRIEU** précise qu'elle aura lieu à 10h00 en mairie.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuver** la création d'un Conseil municipal des enfants à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur Adrien BOUR quitte la séance à 21h01.

Rapports pour information

Rapport n°DM2022.09-01 : Mise à disposition de la salle des sports au profit de l'EREA Philibert Commerson – année scolaire 2022-2023

L'EREA Philibert Commerson souhaite utiliser les équipements sportifs de la commune (stade et salle de sports) pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune au profit de l'EREA Philibert Commerson, pour l'année scolaire 2022-2023, en contrepartie du paiement d'une redevance fixée à 12,00 € TTC de l'heure.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite connaître le tarif officiel appliqué.

Monsieur le **maire** répond que le tarif appliqué est celui fixé par la délibération relative à la location des salles communales.

Rapport n°DM2022.09-02 : Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel à Jasseron – demandes de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain

La Commune de Jasseron souhaite mettre en œuvre un programme de travaux relatifs à la construction d'un pôle périscolaire et culturel regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et une bibliothèque.

Ce programme de travaux est scindé en deux grandes opérations distinctes :

- une première opération qui concernerait l'aménagement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire,
- une seconde opération qui consisterait en la construction d'une nouvelle bibliothèque.

Au vu de l'urgence, il est proposé de prioriser la première opération dont le montant total est estimé à 1 331 834,10 € HT.

Monsieur le **maire** a décidé de solliciter une aide financière à l'investissement sur fonds locaux de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain au titre de l'année 2022, à hauteur de 122 400,00 €.

Madame Caroline BOUTON précise que cette aide financière vient en complément des aides qui seraient versées par les institutions locales (Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil départemental de l'Ain et Grand Bourg Agglomération).

Madame **Caroline BOUTON** ajoute que des aides pourraient être également sollicitées auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de l'association Fibois.

Rapport n°DM2022.09-03 : Occupation du domaine public de la Commune – convention conclue avec le commerce Passiflore

Madame Stéphanie BOYARD, gérante du commerce Passiflore, souhaite occuper une superficie de 15 m² devant son magasin, au 184 rue Charles Robin, afin d'assurer les livraisons et l'exercice de son activité.

Monsieur le **maire** a décidé de l'autoriser à occuper le domaine public du 19 octobre au 1^{er} novembre 2022 inclus en contrepartie du paiement d'une redevance de 15,00 €.

Informations diverses :

- **Micro-crèche**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'un recours administratif a été effectué auprès du Tribunal administratif à l'encontre de la Commune de Jasseron, suite à la délivrance d'un permis de construire d'une micro-crèche.

La collectivité a alors saisi un avocat qui a rédigé un mémoire en défense.

Le requérant a finalement annulé son recours pour excès de pouvoir et que la micro-crèche devrait voir le jour sur la commune en 2023.

Par ailleurs, Madame **Anouck DELRIEU** informe le Conseil municipal d'un projet d'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) au Printemps 2023. Elle précise qu'il s'agit de la mutualisation d'un local par plusieurs assistantes maternelles.

Madame **Aziza KRIMOU** souhaite savoir si la MAM sera localisée sur le même site que la micro-crèche.

Madame **Anouck DELRIEU** répond par la négative et précise que la MAM sera installée dans un bâtiment existant.

Monsieur **Gérard MUCKE** s'étonne d'apprendre en séance le recours effectué par des riverains et indique qu'il n'était pas informé de la saisine d'un avocat.

Monsieur le **maire** rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal, celui-ci a été informé du recours gracieux contre un permis de construire effectué par 8 personnes. La Commune de Jasseron avait répondu à cette requête et un couple de riverains a ensuite fait un recours devant le tribunal. Les délais de réponse étant courts, il a fallu saisir un avocat rapidement. Les frais d'honoraires d'avocat pourront être pris en charge par la compagnie d'assurance de la collectivité qui pourra se retourner vers les requérants.

Monsieur le **maire** précise que le porteur de projet a subi des dommages liés au retard pris.

Madame **Caroline BOUTON** indique que la Commune a fait en sorte d'arranger au maximum l'ensemble des parties et que les aménagements feront l'objet d'un permis modificatif.

Monsieur **Gérard MUCKE** déplore le fait d'imposer un projet à un ensemble de personnes.

Monsieur le **maire** répète que le maximum a été effectué pour écouter l'ensemble des demandes des riverains et trouver un arrangement à l'amiable.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande combien de places comportera la micro-crèche.

Madame **Anouck DELRIEU** répond qu'il est prévu d'accueillir jusqu'à 12 enfants maximum par structure (micro-crèche et MAM).

Madame **Aziza KRIMOU** demande si la MAM concernera les assistantes maternelles présentes sur la commune.

Madame **Anouck DELRIEU** répond que le projet est porté par des assistantes maternelles extérieures

à la commune.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite savoir où sera située la MAM.

Madame **Anouck DELRIEU** répond qu'il n'est pas possible de divulguer l'emplacement pour le moment pour éviter de mettre en péril la transaction immobilière. Elle ajoute qu'il y avait déjà eu un projet similaire sur la commune il y a quelques années, mais il n'avait pas abouti car l'une des assistantes maternelles de la commune n'avait pas souhaité s'associer aux autres.

• **Plan de sobriété énergétique**

Monsieur le **maire** présente les actions qui ont été mises en place ou à mettre en œuvre dans le cadre du plan de sobriété énergétique :

- coupure des luminaires du city stade,
- extinction systématique de tous les ordinateurs (école et mairie),
- mise hors gel de la remise du local technique,
- limitation de la température à 19° maximum dans tous les bâtiments et à 16°C les weekend,
- remplacement des grilles pains de la garderie et de la bibliothèque par des radiateurs à bain d'huile,
- coupure de l'eau chaude sauf pour la cantine (y compris les douches des sapeurs-pompiers),
- gymnase : coupure de l'eau chaude, jetons de chauffage achetés par les utilisateurs,
- éclairage public : extinction des bâtiments publics à compter de 21h30 ou extinction d'un luminaire sur deux (en attente de réponse du SIEA),
- illuminations de Noël : installation des guirlandes à LED uniquement.

Monsieur le **maire** rappelle que l'objectif est de faire prendre conscience à chacun d'entre nous qu'un certain nombre d'actions peuvent être mises en œuvre afin de réduire la consommation d'énergie.

Madame **Anouck DELRIEU** informe le Conseil municipal que les jasseronnais sont invités à participer à un atelier de création de décorations à l'ancienne de Noël.

Monsieur le **maire** indique qu'à moyen terme les actions suivantes devraient être réalisées :

- étude sur le remplacement de la chaudière à gaz de l'école, dans le cadre du projet de création du pôle périscolaire et culturel,
- étude sur le remplacement des luminaires actuels des bâtiments mairie, école, salle des fêtes et salles de réunion par des ampoules à LED,
- passage en ampoules à LED de l'éclairage public et diminution du nombre de luminaires.

• **Adressage**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe le Conseil municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, impose à toutes les communes de délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que des lieux-dits.

Il précise qu'un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir à la dénomination des voies actuelles qui ne sont pas conformes à la loi 3DS et à l'opportunité de renommer une voie. Il lance un appel à candidatures auprès des personnes intéressées pour intégrer ce groupe de travail.

Madame **Lysiane COUSOT** demande s'il pourrait être envisagé d'inclure les conseillers municipaux enfants à ce projet.

Monsieur le **maire** répond que l'échéancier ne permettra pas de les inclure car l'adressage devra être fini à la fin du contrat de Madame Justine BARAQUE, agent mis à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur **Christian PELUT** se porte volontaire pour intégrer le groupe de travail.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** stipule qu'à l'époque, il n'était pas nécessaire de dénommer les voies privées.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** précise que la désignation des rues devant faire l'objet d'une délibération, le groupe de travail sera amené à se réunir avant la prochaine réunion du Conseil municipal.

- **Requalification du cœur de village**

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle les différentes étapes du projet et que c'est la proposition de la société Arves Lotissement qui a été retenue.

Il informe le Conseil municipal qu'un groupe de travail est créé pour construire le projet sur la base de la lettre d'intention qui a été adressée à Grand Bourg Agglomération. Il invite à ce titre un membre de l'opposition à participer à ce groupe. La première réunion de ce groupe devrait avoir lieu avant la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur **Christian PELUT** se propose pour apporter une contribution pour le suivi de l'exécution des travaux.

Monsieur le **maire** rappelle les principes validés précédemment, dont notamment la décision collective de faire appel à un maître d'ouvrage privé. Il ajoute que la vente et le permis de construire ne seront accordés à Arves Lotissement uniquement lorsque le projet final fera l'objet d'un accord à l'unanimité. L'objectif du projet est de créer une place de village où les gens pourront discuter tranquillement et accéder également à des commerces (une telle place n'existe pas actuellement à Jasseron).

Monsieur **Gérard MUCKE** fait part de son opinion quant à l'avancement du projet qui lui semble déjà bien travaillé.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond par la négative et précise qu'il s'agit d'une ligne de conduite qui a émergé suite aux ateliers organisés par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Monsieur le **maire** ajoute que le groupe travaillera sur un projet proposé par la société Arves Lotissement.

Monsieur **Raphaël PIROUD** précise que la difficulté du travail qui incombera au groupe réside dans l'ajustement du projet souhaité au budget.

Monsieur le **maire** indique que la Commune de Jasseron pourra être accompagnée par Grand Bourg Agglomération et que la démarche sera réalisée dans la concertation.

- **Désignation d'un référent communal GEMAPI**

Monsieur le **maire** rappelle que la Commune de Jasseron est membre du syndicat de rivière EPAGE Seille et Affluents en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Ce syndicat est composé de 12 EPCI du bassin versant de la Seille.

Un représentant de la Commune de Jasseron doit être désigné en tant que référent communal. A ce titre, Monsieur le maire a désigné Madame Caroline BOUTON.

- **Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – esquisses**

Madame **Caroline BOUTON** rappelle les étapes du projet :

- 4 mois de travail d'études,
- 5 esquisses chiffrées proposées au COPIL :
 - pour la bibliothèque : rénovation de la grange, ou de la bibliothèque existante ou construction neuve,
 - pour le périscolaire : construction collée au préau ou construction décollée du préau.

Madame **Caroline BOUTON** rappelle les critères de décision :

- pour la bibliothèque :
 - surcoûts et aléas liés aux opérations de construction de bâtiments dans un ensemble,
 - surcoûts et aléas de structures liés à une rénovation en mitoyenneté,

- fonctionnalité et luminosité,
 - visibilité sur le front de rue pour une bibliothèque 3^{ème} lieu,
 - ouverture sur le parc,
 - respect de l'enveloppe budgétaire du programme.
- pour le périscolaire :
- éviter une entrée en « goulot d'étranglement » ou « entonnoir »,
 - ouverture de la perspective sur le parc,
 - amélioration de la qualité de vie pour les enfants qui auront le sentiment de sortir de l'enceinte de l'école et de voir le parc,
 - aménagement de l'air de jeux petite enfance à l'entrée du bâtiment.

Madame **Caroline BOUTON** stipule que le comité de pilotage a retenu l'esquisse de construction neuve décollée du préau pour le périscolaire.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** précise que le parking est destiné aux livraisons uniquement et non au stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des services et des personnes à mobilité réduite.

Monsieur **Florian DELRIEU** demande si des accès pour les secours sont prévus.

Madame **Anouck DELRIEU** répond par l'affirmative.

Madame **Caroline BOUTON** ajoute que la construction est prévue dans une ossature en bois local ce qui permettrait d'obtenir davantage de financements.

Elle indique que le comité de pilotage a validé l'esquisse de construction neuve, décollée de la mitoyenneté pour la bibliothèque car il représentait le scénario le moins coûteux.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** indique que les matériaux issus de la déconstruction des bâtiments existants seront réutilisés et que la mare sera sécurisée.

Madame **Caroline BOUTON** précise que l'ensemble du parc sera clos et sécurisé.

Madame **Cendrine LOHEZ** demande si l'aire de jeux sera ouverte pendant les vacances scolaires.

Madame **Caroline BOUTON** répond par l'affirmative.

Monsieur le **maire** ajoute qu'il était prévu que les adolescents occupent le site du gymnase et que les plus petits soient au cœur du village.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si l'assistance à maîtrise d'ouvrage est comprise.

Madame **Caroline BOUTON** répond que non.

Monsieur le **maire** rappelle que le coût total du projet est de 1,7 M €.

Madame **Caroline BOUTON** présente les prochaines étapes du projet : travail des aspects architecturaux et réalisation d'études thermiques. Un avant-projet définitif sera présenté en janvier 2023.

Monsieur le **maire** précise qu'aux vus des discussions et conclusions du comité de pilotage qui s'est réuni le 21 octobre 2022, il a été décidé de présenter les esquisses lors de cette séance du Conseil municipal. Il remercie les membres du comité de pilotage ainsi que les personnes qui ont participé aux ateliers organisés par le CAUE.

• **Événements à venir**

- AG du « Tennis Club Nord Revermont » le 28 octobre 2022
- Soirée remerciements « ND2BR »
- Bal des jeunes le 29 octobre 2022
- Fermeture du secrétariat le 31 octobre 2022
- Dépôt de gerbe du 1^{er} novembre de la municipalité et de l'amicale des sapeurs-pompiers
- Nettoyage du lavoir par l'association « Les Amis de Jasseron » le 5 novembre 2022

- Bourse aux jouets et aux articles de puériculture le 6 novembre 2022
- Cérémonie de commémoration du 11 novembre
- Fermeture du secrétariat le 12 novembre 2022
- Soirée festive organisée par l'association « Les Amis de Jasseron » le 19 novembre 2022
- Tournée des Colporteurs – spectacle au garage Maréchal le 19 novembre 2022
- Journée portes ouvertes organisée par l'association « Amicale loisirs et rencontres » le 26 novembre 2022

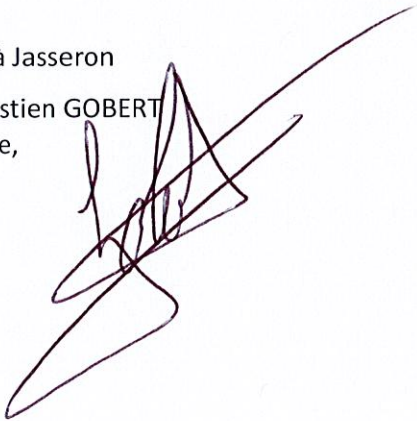
Questions diverses : Néant

Monsieur le maire remercie les membres du Conseil municipal présents ainsi que les personnes qui sont venues assister à la réunion et lève la séance à 22h22.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 13 décembre 2022 à 19h00.**

Fait à Jasseron

Sébastien GOBERT
Maire,



Céline LELONG
Secrétaire de séance,

